

18 nov 2022 -16:22

Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 18 novembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Marché public pour Fedasil

Sur proposition de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour Fedasil afin d'exécuter des missions de gardiennage dans divers centres d'accueil et au siège central.

Concrètement, ce marché public a pour but de désigner une société de gardiennage qui puisse, dans des cas spécifiques, être activée pour aider à assurer la sécurité des résidents et du personnel du centre de Fedasil. Il s'agit d'un contrat-cadre portant sur une période de quatre ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 18 novembre 2022](#)

Avant-projet de loi-programme – Deuxième lecture

Sur proposition du Premier ministre Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi-programme.

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'État, concerne les domaines suivants :

Budget :

- Un rapport sur les spending reviews sera ajouté à l'exposé général du budget. Il s'agira donc d'une étape supplémentaire sur la voie de l'ancrage structurel des spending reviews dans le processus budgétaire.

Soins de santé :

- Mesures d'économie spécialités pharmaceutiques
- Non-indexation unique des plafonds pour le maximum à facturer
- Ajustements de l'objectif budgétaire nécessaires à l'intégration des soins de santé pour les détenus dans le régime d'assurance maladie obligatoire
- Adaptation unique de la norme de croissance en 2024 de 2,5 à 2 %
- Subvention pour les coûts liés au covid dans le régime de l'assurance obligatoire Impositions industrie pharmaceutique
- Prolongation de la modulation des taxes (dossiers 2022 et 2023)
- Réductions exceptionnelles du prix des médicaments anti-covid-19
- Ancrage légal des Paramedical Intervention Teams (PIT) dans la loi sur l'aide médicale urgente
- Financement AFMPS

Affaires sociales :

- Réduction cotisations ONSS au T1 et T2 2023 et report cotisations ONSS au T3 et T4 2023 pour les employeurs
- Introduction d'une cotisation sociale, à payer en cas de recours excessif à des contrats de travail intérimaire journaliers successifs
- Extension du champ d'application des flexijobs, notamment dans le secteur du sport, des arts

du spectacle, des cinémas et (pour les fonctions d'appui) dans le secteur des soins de santé

- Prolongation des mesures temporaires de flexibilité pour répondre aux pénuries de personnel dans le secteur des soins de santé
- Introduction d'une prime de recrutement pour les employeurs qui embauchent des travailleurs malades de longue durée
- Recrutement de coordinateurs de retour au travail supplémentaires pour accompagner les travailleurs malades de longue durée
- Neutralisation de la dégressivité des allocations de chômage pendant les périodes de congé de maternité
- Augmentation de la cotisation spéciale RCC

Pensions :

- Augmentation des limites de revenus pour les personnes bénéficiant d'une pension de survie qui perçoivent des revenus du travail et qui ont des enfants à charge

Emploi :

- Introduction de l'enregistrement obligatoire des présences dans le secteur du nettoyage
- Cessation du remboursement partiel de l'indemnité de reclassement

Finances :

- Réforme du régime des droits d'auteur
- Suppression de la réduction fiscale fédérale pour la seconde résidence (ou suivante) à partir du 1er janvier 2024
- Suppression de la déduction pour le capital à risque (NIA)
- Limitation de la déduction de la taxe annuelle sur les établissements de paiement, les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurances
- Adaptation temporaire du panier de l'impôt des sociétés de 70 à 40 %
- Modification du calcul de la QFIE sur les royalties
- Ancrage légal et prolongation des accises temporairement réduites sur l'électricité et le gaz pour les entreprises et les indépendants
- Augmentation des accises sur le tabac

Énergie :

- Intervention pour l'achat de pellets
- Cotisation de crise Fluxys recettes supplémentaires en raison de la crise de l'énergie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Premier ministre
Rue de la Loi, 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://premier.be>
contact@premier.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Financement 2023 du Fonds amiante

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant le nombre de trimestres pour lesquels la cotisation des employeurs est due pour financer le Fonds amiante pour l'année 2023.

Chaque année, un arrêté royal détermine, sur proposition du Comité de gestion des maladies professionnelles et sur la base des prévisions budgétaires, le nombre de trimestres pour lesquels la cotisation est due. Pour les années 2020 et 2021, la cotisation patronale est a été due pour deux trimestres et pour l'année 2022, elle a été due pour trois trimestres. Fedris a présenté au Comité de gestion des maladies professionnelles du 14 septembre 2022 un état des lieux des recettes et dépenses, afin de définir le scénario pour le financement de l'année 2023.

Compte-tenu des prévisions budgétaires, le projet d'arrêté royal fixe le financement du Fonds amiante à charge des employeurs pour 2023 à trois trimestres de cotisations patronales.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Covid-19 : modification de l'accord de coopération concernant le testing et le tracing

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération modifiant l'accord de coopération du 25 août 2020 concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés, dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes présumées infectées par le coronavirus Covid-19.

Ces deux dernières années, plusieurs accords de coopération ont été conclus entre l'État fédéral et les entités fédérées afin de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la pandémie mondiale de Covid-19. Toutefois, suite à un arrêt de la Cour Constitutionnelle, certaines modifications doivent notamment être apportées à l'accord de coopération du 25 août 2020.

Les modifications apportées à l'accord de coopération sont les suivantes :

- le responsable du traitement des données de la Base de données I est étendu aux entités fédérées et aux agences désignées par les entités fédérées, de sorte que, pour la Base de données I, tant Sciensano que les entités fédérées et les agences désignées par les entités fédérées deviennent des responsables conjoints du traitement des données
- Les données à caractère personnel conservées dans la Base de données IV seront mises à jour en permanence, et au moins tous les ans, et, s'il est établi qu'elles ne sont plus actuelles ou pertinentes, supprimées dans un délai de 60 jours. Le transfert de ces données aux entités fédérées concernées est également stipulé
- Les responsables du traitement prennent les dispositions nécessaires au regard de leurs responsabilités et ils mettent à la disposition des intéressés un point de contact unique au sein de chaque entité fédérée et de l'autorité fédérale en vue de l'exercice de leurs droits. Ceci est nécessaire en raison de la problématique linguistique et de la proximité du citoyen

Le Conseil des ministres approuve le projet d'accord de coopération modifié ainsi que l'avant-projet de loi portant assentiment à ce projet d'accord de coopération.

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération législatif entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune visant à la modification de l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission

communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus Covid-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la
Coopération au développement et de la Politique des
Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Contribution d'activation dans le cadre du régime du chômage avec complément d'entreprise

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à augmenter la contribution d'activation pour le recours au régime du chômage avec complément d'entreprise.

Le projet d'arrêté royal vise à augmenter les taux de cotisation pour le recours au chômage avec complément d'entreprise pour deux années, aussi bien pour les nouvelles entrées que pour les travailleurs déjà présents dans le système.

Dans ce cadre, il est également nécessaire de modifier l'arrêté royal du 29 mars 2010 afin de ne pas avoir de différence avec les taux légaux, quand l'entreprise cesse d'être en difficulté ou en restructuration.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil national du Travail et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 mars 2010 portant exécution du chapitre 6 du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (1), relatif aux cotisations de sécurité sociale et retenues dues sur des régimes de chômage avec complément d'entreprise, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant le programme de garantie de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Le programme de garantie de la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire est entré en vigueur ce 1er janvier 2022 et est régi par l'arrêté royal du 10 décembre 2017.

Les exploitants nucléaires ayant adhéré au programme de garantie doivent payer à l'État une commission de garantie. Le taux des commissions de garantie est fixé sur la base des primes demandées sur le marché par les assureurs pour l'année 2017. L'arrêté royal de 2017 prévoit à cet égard un mécanisme d'indexation des taux en fonction de l'évolution des prix sur le marché. Cette indexation n'est mise en œuvre que lorsque l'ampleur de l'évolution des prix le justifie. Cependant, la variation des commissions qui résulterait d'une indexation est assez faible et peut ne pas justifier les frais d'un processus de mesure de l'évolution des prix. C'est la raison pour laquelle un seuil *de minimis* de 7,5 % a été prévu.

Actuellement le marché de l'assurance couvre la totalité des risques de responsabilité des exploitants et il n'existe pour l'année 2022 aucun déficit d'assurance devant être couvert par la garantie de l'État. Il est dès lors apparu qu'un seuil *de minimis* exprimé en pourcentage (> 7,5 %) n'atteignait pas l'objectif voulu lorsque la base de calcul des provisions, c'est-à-dire le montant des déficits d'assurance, est nulle.

C'est pourquoi le projet d'arrêté royal prévoit un seuil *de minimis* alternatif, établi au niveau absolu de 10.000 euros. De ce fait, il ne sera pas nécessaire d'exposer des frais pour la détermination de l'indexation aussi longtemps que la situation actuelle de couverture complète par le marché de l'assurance perdurera.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

miet.deckers@vincent.minfin.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

UEBL : compensation forfaitaire pour les communes belges

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant attribution et répartition du montant forfaitaire en faveur des communes belges et à charge du trésor grand-ducal.

Dans le cadre particulier du régime des recettes communes de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), le Grand-Duché de Luxembourg attribue annuellement un montant forfaitaire à la Belgique. Ce montant vise à compenser les communes belges pour le manque à gagner résultant de l'impossibilité de percevoir leurs taxes additionnelles à l'impôt des personnes physiques sur une grande partie des revenus professionnels d'origine luxembourgeoise.

L'avant-projet de loi prévoit de répartir le montant forfaitaire proportionnellement à la taxe communale calculée sur l'impôt qui serait dû par un résident de la Belgique si ses revenus professionnels d'origine luxembourgeoise étaient de source belge.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant attribution et répartition du montant fixé à l'article 2 de la décision du Comité des Ministres de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) du 14 décembre 2001, telle que modifiée par la décision du Comité des Ministres de l'UEBL du 31 août 2021

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2022

Défense : proposition d'engagement opérationnel belge en 2023

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant la proposition d'engagement opérationnel belge en 2023.

Outre le cadre de référence politico-militaire pour le positionnement stratégique de la Défense belge, la proposition précise les engagements de la Défense dans les années à venir. Il s'agit plus concrètement de l'assistance sur le territoire national, de la défense et de la sécurité collectives, de la dissuasion militaire et du soutien au SPF Affaires étrangères. Ces mesures permettront à la Défense de continuer à figurer au rang de partenaire fiable de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN, tout en restant prête à intervenir sur le territoire national en cas de nécessité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

18 nov 2022 -16:22

Appartient à [Conseil des ministres du 18 novembre 2022](#)

Prolongation des contrats de concession journaux et périodiques

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation des contrats de concession pour la distribution de journaux et de périodiques reconnus.

En 2015, deux contrats de concession ont été conclus entre l'État belge et bpost pour la distribution des journaux et des périodiques reconnus.

Les contrats de concession actuels expirent à la fin de l'année. Il a été décidé de prolonger de 12 mois les concessions en cours, en signant un avenant aux contrats actuels.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be